Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
Du Nord Seine-et-Marne
Mairie
77122 MONTHYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Date de convocation : 11 décembre 2018
Date de réunion : 18 décembre 2018

Nombre de Délégués :
- En exercice : 57
- Présents : 30
- Représentés : 2
- Votants : 32

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François LEGER, Président du SMITOM.

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. CHAMBAULT	
C.C. du Pays de l'Ourcq	Mme BEAUVAIS Mme CALDERONI	
Monthyon	M. DECUYPERE	
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. COURTIER Mme SUTTER-VINCENZI	M. LEVEAU

Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SMICTOM de la Région de Coulommiers	M. LEGER M. AUBRY M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. BARBAUD M. BOURCHOT M. FRERE M. NALIS Mme SCHIVO M. STEHLIN	M. DHORBAIT M. HORDE M. JACOTIN M. NICAISE
C.A. du Pays de Meaux	Mme BOURGUIGNON M. BRIET M. LAMOTTE M. MENIL M. DEVAUCHELLE	M. BOTTIN

Étaient représentés :

M. BELLANGER (Pays de l'Ourcq) ayant donné pouvoir à Mme BEAUVAIS
M. TRAWINSKI (SMICTOM) ayant donné pouvoir à M. SAUVAGE

Étaient absents excusés et non représentés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. ALLEMANDOU M. FABRIANO M. SCHILLINGER
C.C. Plaines et Monts de France	M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. PINTURIER M. VARTANIAN M. CHANGION
SMICTOM de la Région de Coulommiers	M. DURAND M. VALLEE M. DELESTRET M. LAPLAIGE

Groupement de communes	Délégués titulaires
C. C. des 2 Morins	M. PERRES
C.C. du Pays Créçois	M. DECOUTURE Mme BADRE M. COCHARD Mme LYON M. PREVOST
C.A. du Pays de Meaux	M. BELIN M. MAURICE M. DHUICQUE Mme CHOPART M. DREVETON Mme DUMAINE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT

Secrétaire de séance : M. HIRAUX Pascal

COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2018
COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 25 septembre 2018.
II – Institutionnel – Synthèse des décisions du Bureau Syndical.
III – Institutionnel – Synthèse des décisions du Président.
IV – Exploitation – Contrat de reprise des piles et accumulateurs usagés collectés dans les collectivités entre SCRELEC et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.
V – Exploitation – Tarifs d'accès en déchèteries pour les dépôts issus des usagers professionnels et des collectivités, à compter du 1er janvier 2019.
VI – Prévention – Convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Communauté de Communes des 2 Morin dans le cadre de la vente de composteurs – Approbation de la convention.
VII – Information – Bilan des animations réalisées lors des opérations au centre commercial « Les Saisons de Meaux » ainsi qu'au SMITOM pendant la « Semaine européenne de réduction des déchets ».
VIII – Information – Démarrage des travaux dans le cadre de la nouvelle concession.
IX – Information – Projet de serres agricoles à proximité du CIT de Monthyon.
X – Questions diverses.

M. LEGER ouvre la réunion à 18h40, le quorum étant atteint.
M. LEGER passe au point I de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
M. LEGER passe au point II de l'ordre du jour.

II – INSTITUTIONNEL – SYNTHESE DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL.

M. BRIET donne lecture de la synthèse suivante :

Bureau Syndical du 13 novembre 2018

Date de convocation : 6 novembre 2018 Nombre de membres en exercice : 10
Date de réunion : 13 novembre 2018 Nombre de présents : 10
Date d'affichage : 14 novembre 2018 Nombre de votants : 10

L'an deux mille dix-huit le treize novembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François LEGER, Président du SMITOM
Étaient présents : M. HIRAUX, Mme BADRE, M. DEVAUCHELLE, M. MENIL, Mme RAIMBOURG, M. LECOMTE, M. CHAMBAULT, M. BRIET, M. DECUYPERE
Secrétaire de séance : M. DEVAUCHELLE

RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2018

Sujets n'ayant pas nécessité une délibération
INSTITUTIONNEL

- **Approbation du compte rendu du Bureau Syndical du 11 septembre 2018**.

Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité le compte rendu du Bureau Syndical du 11 septembre 2018.

- **Synthèse des décisions du Président.**

Les membres du Bureau ont examiné l'ensemble des décisions du Président (n° 2018-38 à 2018-43).

EXPLOITATION

- **Déchèteries : proposition de modification des horaires et bilan et orientations de la déchèterie mobile – Point sur les marchés.**

Les membres du Bureau ont examiné une étude pour élargir les horaires des déchèteries. La proposition visant à améliorer le service public a été validée au bureau. Concernant la déchèterie mobile, face au succès de cette

opération, les membres du bureau ont validé le fait de lancer une consultation pour repositionner cet équipement sur l'ancien site de Jouarre.

- **Bilan mensuel du suivi d'exploitation – Tableau de bord de bord UVE et SOMOTRI.**

Les membres du bureau ont pris note que l'analyse des données était en cours. Ce dossier fera l'objet d'une présentation ultérieurement.

- **Partenariat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SIETREM.**

Les membres du bureau ont pris note qu'une étude était en cours. Ce dossier fera l'objet d'une proposition ultérieurement.

- **Projet serres agricoles à proximité du CIT de Monthyon.**

Une présentation est faite aux membres du Bureau de la recherche d'un porteur de projet. Ce point fera l'objet d'un point d'information en Comité Syndical.

- **Démarrage des travaux – Point d'étape n° 1.**

Les membres du bureau ont pris connaissance du démarrage des travaux – point d'étape n° 1. Une présentation sera faite au Comité Syndical de décembre 2018.

PRÉVENTION

- **Devenir de l'action « adoption de poule ».**

Les membres du Bureau ont débattu sur le devenir de l'action « adoption de poules » et proposé que le budget soit attribué à d'autres besoins, notamment l'accompagnement des adhérents dans le cadre de l'ECT (Extension des consignes de tri).

ACTIONS DE COMMUNICATION/ACTUALITÉ

- **Présentation des principaux points d'actualité – Tableau de bord.**

Un tableau de bord a été présenté aux membres du Bureau Syndical sur les principaux points d'actualité.

Sujets ayant nécessité une délibération

RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un poste pour un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.**

Les membres du Bureau ont validé, à l'unanimité des membres présents la création d'un poste pour un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité correspondant à un poste d'assistant administratif pour le pôle déchèteries.

Bureau Syndical du 6 décembre 2018

Date de convocation : 29 novembre 2018	Nombre de membres en exercice : 10
Date de réunion : 6 décembre 2018	Nombre de présents : 7
Date d'affichage : 7 décembre 2018	Nombre de votants : 7

L'an deux mille dix-huit, le six décembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François LEGER, Président du SMITOM.

Étaient présents : M. DEVAUCHELLE, M. MENIL, Mme RAIMBOURG, M. DECUYPERE, M. BRIET, M. LECOMTE,

Étaient absents excusés : M. HIRAUX, Mme BADRE, M. CHAMBAULT,

Secrétaire de séance : M. DEVAUCHELLE

RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2018

Sujets n'ayant pas nécessité une délibération

INSTITUTIONNEL

- **Approbation du compte rendu du Bureau Syndical du 13 novembre 2018**.

Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité le compte rendu du Bureau Syndical du 13 novembre 2018.

- **Examen de l'ordre du jour et des notes du Comité Syndical du 18 décembre 2018.**

Les membres du Bureau ont examiné l'ordre du jour du Comité Syndical du 18 décembre 2018.

EXPLOITATION

- **Bilan du suivi d'exploitation/Tableau de bord UVE et SOMOTRI.**

Les membres du Bureau ont examiné le tableau de bord UVE et SOMOTRI.

- **Démarrage des travaux dans le cadre de la nouvelle concession – Point d'étape n° 2.**

Les membres du Bureau ont pris connaissance de l'avancement des travaux.

- **Partenariat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SIETREM de Lagny-sur-Marne pour la collecte sélective – Orientations pour l'année 2019.**

Les membres du Bureau ont validé la mise en place d'un partenariat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SIETREM de Lagny-sur-Marne concernant le traitement de la collecte sélective pour l'année 2019 (tonnes en provenance de Bailly-Romainvilliers).

ACTIONS DE COMMUNICATION/ACTUALITÉ

- **Présentation des principaux points/Actualité/Tableau de bord.**

Un tableau de bord a été présenté aux membres du Bureau Syndical sur les principaux points d'actualité.

- **Bilan des animations présentées lors des opérations au centre commercial « Les Saisons de Meaux » pendant la « Semaine Européenne de Réduction des Déchets » (SERD).**

Une présentation du bilan des animations au centre commercial « Les Saisons de Meaux » est faite aux membres du Bureau. Un retour sera fait au Comité Syndical du 18 décembre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point III de l'ordre du jour.

III – INSTITUTIONNEL – SYNTHESE DES DECISIONS DU PRESIDENT.

M. BRIET donne lecture des décisions.

Décision 2018-38 : Concernant la signature de l'Avenant n° 3 du Marché 2014-21 « contrats d'assurance » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne – Chemin de la Croix Gillet – 77122 MONTHYON et la SMACL – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour la révision de la cotisation afférente aux garanties 2017 du contrat « Dommages causés à autrui – Défense et recours » pour un montant de 227,86 € HT.

Décision 2018-39 : Concernant la signature d'un contrat « Prestation de nettoyage des locaux » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société BILAL PROPRETÉ – 3, Place des Pianos – 93200 SAINT DENIS, pour un montant annuel de 1 870,00 € HT.

Décision 2018-40 : Concernant la signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société AUBINE – 33, rue Alexandre Volta – 77100 MEAUX, pour la mise en place d'une déchèterie mobile sur le secteur de la Ferté-sous-Jouarre (5 prestations), pour un forfait de 1 850 € HT. (Mise à disposition agents et équipements, le traitement étant en sus)

Décision 2018-41 : Concernant la signature d'un marché de reprise matière « Gros de magasin et journaux magazines issus du tri des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société GENERIS – 28, boulevard de Pesaro – 92739 NANTERRE, pour un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision 2018-42 : Concernant la signature d'un avenant n° 1 à la convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SIGIDURS – 1, rue de Tissonvilliers – 95200 SARCELLES, pour l'utilisation des déchèteries du territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne et notamment celles de Dammartin-en-Goële, de Mitry-Mory et de Monthyon, pour les communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis (intégration site de Monthyon), pour une durée de 6 mois.

Décision 2018-43 : Concernant la signature d'un contrat de services « Berger Levrault Sécurisés » BL Connect – Données Sociales permettant la connexion au portail Net Entreprises en mode API (Application Programming Interface) pour un envoi et une réception automatisés des données vers et depuis le portail Net Entreprises, dans le cadre du Prélèvement à la source des revenus autres (PASRAU), avec la Société Berger Levrault – 892, rue

Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt, pour un forfait unique de mise en service de 99 € HT et souscription au connecteur pour 49 € HT/an.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point IV de l'ordre du jour.

IV – EXPLOITATION – CONTRAT DE REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES COLLECTES DANS LES COLLECTIVITES ENTRE SCRELEC ET LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE.

M. CHAMBAULT présente la délibération.
Par délibération en date du 22 juin 2016, le Comité Syndical a autorisé la signature d'un accord de reprise entre l'organisme coordonnateur SCRELEC et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, pour la reprise gratuite (transport, tri et traitement) des piles et accumulateurs portables usagés collectés dans les déchèteries.
À ce jour, plus de 1,8 t de piles et accumulateurs usagés ont été collectées.
Un nouveau contrat intégrant de nouvelles conditions est proposé. Il viendra à échéance le 31 décembre 2021 (terme de l'agrément en cours de SCRELEC).
Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le contrat de reprise.

À une question posée, M. LEGER explique que, puisqu'il s'agit d'une société spécialisée, les piles et accumulateurs récupérés sont recyclés.

Mme BRUN précise que les matériaux qui peuvent être récupérés, le sont, comme la ferraille, et que les matières dangereuses font l'objet d'un traitement spécifique.
Par rapport à cette filière REP, il existe deux fournisseurs : SCRELEC et COREPILE. SCRELEC, qui travaille avec le SMITOM depuis plusieurs années, a mis des « batteries box » dans les déchèteries. Ce sont des petites caisses où les usagers peuvent déposer leurs piles. Elles vont ensuite dans des fûts, récupérés par SCRELEC quand ils sont pleins pour être traités.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES COLLECTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES ENTRE SCRELEC ET LE SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.543-124 à 134,

VU le décret 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés et modifiant le Code de l'Environnement (dispositions réglementaires),

CONSIDÉRANT que la société SCRELEC, éco-organisme fondateur de la filière « Piles et Accumulateurs » s'est rapprochée du SMITOM et propose de collecter et recycler sur l'ensemble de ses déchèteries ces déchets.

CONSIDÉRANT que la société SCRELEC s'engage à les collecter et traiter gratuitement.

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés sur l'ensemble des déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise avec l'organisme coordonnateur SCRELEC pour la reprise gratuite (transport, tri et traitement) des piles et accumulateurs portables usagés, ainsi que tous documents relatifs à ce contrat,
- **DIT** que ledit contrat définit les conditions techniques d'organisation de cette collecte.

M. LEGER passe au point V de l'ordre du jour.

V – EXPLOITATION – TARIFS D'ACCES EN DECHETERIES POUR LES DEPOTS ISSUS DES USAGERS PROFESSIONNELS ET DES COLLECTIVITES, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019.

M. CHAMBAULT présente ce point.

Par délibérations du 18 décembre 2013, le Comité Syndical a approuvé la modification du règlement intérieur des déchèteries du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.
Par cette délibération, les tarifs fixés pour l'accès aux déchèteries par les professionnels ont été révisés.
Ainsi, à ce jour, les apports des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles et des collectivités du territoire du SMITOM sont payants dès le premier mètre cube. Le règlement se fait à partir de bons d'accès d'une valeur unitaire de 10 € TTC vendus par carnet de 10 bons. Les tarifs sont les suivants :

Type de déchet	Nombre de bons Avant janvier 2019
DIB	6 bons/m³
Gravats	8 bons/m³
Incinérables	2 bons/m³
Végétaux	1 bon/m³
Ferraille	1 bon/m³
Carton	2 bons/m³

Les déchets industriels spéciaux (peintures, solvants, acides, huiles de vidange…) des artisans, commerçants, industriels et agriculteurs et des collectivités ne sont pas acceptés dans les déchèteries.
Pour mémoire, les associations loi 1901 accèdent gratuitement aux déchèteries du SMITOM, dans les limites quantitatives fixées pour chaque type de déchets, soit 4 m³ par jour. C'est ainsi plus de 124 associations qui fréquentent chaque année les équipements du Syndicat. C'est sans compter les administrations (gendarmeries, casernes…) qui sont au nombre de 34.
Compte tenu des nouveaux marchés et des coûts en baisse, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2019, dans l'ensemble des déchèteries du SMITOM, les tarifs suivants pour les collectivités :

Type de déchet	Coût (€/m³)	Ancien coût (€/m³)	Évolution du coût
DIB	**27,79 €**	54,54 €	-49 %
Gravats	**40,39 €**	72,72 €	-44 %
Incinérables	**21,25 €**	18,18 €	+17 %
Végétaux	**9,04 €**	9,09 €	-0,6 %
Ferraille	**0,00 €**	9,09 €	-100 %
Carton	**10,00 €**	18,18 €	-45 %

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les artisans ayant signé la charte :

Type de déchet	Nombre de bons À partir de janvier 2019	Nombre de bons Avant janvier 2019
DIB	3 bons/m³	6 bons/m³
Gravats	4 bons/m³	8 bons/m³
Incinérables	2 bons/m³	2 bons/m³
Végétaux	1 bon/m³	1 bon/m³
Ferraille	0 bon/m³	1 bon/m³
Carton	1 bon/m³	2 bons/m³

Cette tarification se révèle intéressante. En effet, les tarifs passeraient pour les collectivités de 54,54 € à 27,79 € HT par m³ pour les DIB et de 72,72 € à 40,39 € HT par m³ pour les gravats ; ces matériaux constituant les apports les plus significatifs. L'augmentation des tarifs sur les déchets incinérables est due à la mise en place dans le cadre des travaux du CIT d'un broyeur sur la plateforme de tri sommaire, qui permettra de valoriser des tonnages supplémentaires.
Les premières simulations témoignent d'une baisse significative des facturations pour l'ensemble des utilisateurs.
Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les tarifs ci-dessus pour l'ensemble des filières à compter du 1er janvier 2019 ; tarifs tenant compte des nouveaux marchés d'exploitation.
Ces tarifs feront l'objet chaque année d'une réactualisation tenant compte de la révision des marchés et des réglementations environnementales pouvant impacter le fonctionnement des déchèteries.

Un délégué demande si la baisse des coûts a été faite selon un alignement avec d'autres déchèteries équivalentes, ou s'il s'agit d'une incitation pour éviter les dépôts sauvages de déchets.

M. LEGER pense que cela ne changera pas grand-chose aux dépôts sauvages. Il s'agit uniquement d'un calcul par rapport aux tarifs appliqués par les prestataires du SMITOM. Le Syndicat n'ayant pas vocation à faire de bénéfices, il répercute donc les baisses de tarifs.
Cela bénéficiera clairement aux collectivités, qui sont de bonnes élèves. En revanche, pour les personnes qui ne veulent pas jouer le jeu, cela ne changerait pas grand-chose même si c'était gratuit.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : **MODIFICATION DES TARIFS D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIES POUR LES DÉPÔTS ISSUS DES USAGERS PROFESSIONNELS ET DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE DU SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 décembre 2005 adoptant la charte des bonnes pratiques en déchèteries à usage des artisans, commerçants, agriculteurs et industriels,

VU les délibérations du Comité Syndical en date des 10 avril 2006, 6 décembre 2006, 25 mars 2009, 24 juin 2009, du 14 décembre 2011, du 20 février 2013 et du 18 décembre 2013 portant modifications du règlement intérieur des déchèteries,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Syndical réuni en date du 13 novembre 2018,

CONSIDÉRANT les nouveaux marchés d'exploitation des déchèteries et les coûts d'exploitation en baisse,

CONSIDÉRANT la grille tarifaire modifiée comme suit :

Compte tenu des nouveaux marchés et des coûts en baisse, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2019, dans l'ensemble des déchèteries du SMITOM, les tarifs suivants :

- Pour les collectivités :

Type de déchet	Coût (€/m³)	Ancien coût (€/m³)	Évolution du coût
DIB	**27,79 €**	54,54 €	-49 %
Gravats	**40,39 €**	72,72 €	-44 %
Incinérables	**21,25 €**	18,18 €	+17 %
Végétaux	**9,04 €**	9,09 €	-0,6 %
Ferraille	**0,00 €**	9,09 €	-100 %
Carton	**10,00 €**	18,18 €	-45 %

- Pour les artisans ayant signé la charte :

Type de déchet	Nombre de bons À partir de janvier 2019	Nombre de bons Avant janvier 2019
DIB	3 bons/m³	6 bons/m³
Gravats	4 bons/m³	8 bons/m³
Incinérables	2 bons/m³	2 bons/m³
Végétaux	1 bon/m³	1 bon/m³
Ferraille	0 bon/m³	1 bon/m³
Carton	1 bon/m³	2 bons/m³

CONSIDÉRANT que les tarifs feront l'objet chaque année d'une revalorisation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les modifications des tarifs d'accès en déchèteries pour les dépôts issus des usagers professionnels et des collectivités du territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à compter du 1er janvier 2019, décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

M. LEGER passe au point VI de l'ordre du jour.

VI – PREVENTION – CONVENTION ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 MORIN DANS LE CADRE DE LA VENTE DE COMPOSTEURS – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Mme RAIMBOURG présente la délibération.
Afin de promouvoir le compostage individuel dans le cadre d'une politique de prévention de la production des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes des 2 Morin souhaite participer financièrement à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels.
Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer avec la Communauté de Communes des 2 Morin la convention, ci-annexée, fixant le montant de la participation financière de la Communauté de Communes des 2 Morin à 22 € par composteur et par foyer.
Les composteurs seront commandés par le SMITOM auprès de son fournisseur et livrés directement dans les locaux de la CC2M. Le SMITOM émettra alors un titre de recette équivalent au montant de la participation financière correspondant au nombre de composteurs livrés.
Le Comité Syndical est invité à délibérer sur ce sujet.

M. LEGER fait observer que c'est déjà ce qui se passe pour les autres adhérents.
À une question posée, il précise que le coût de revient d'un composteur est de 36 €.

Aucune autre observation n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

OBJET : **CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 MORIN À L'ACQUISITION PAR SES ADMINISTRES DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS AUPRÈS DU SMITOM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 11 mai 2000 fixant le montant de la participation des particuliers à l'achat d'un composteur individuel à 150 F TTC,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 7 février 2002 acceptant les conversions en euros du montant de la participation à l'achat d'un composteur et arrondissant à la baisse cette participation à 22 € TTC,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des 2 Morin souhaite participer financièrement à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer avec la Communauté de Communes des 2 Morin la convention ci-annexée,
- **DIT** que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes des 2 Morin est fixé à 22 € par composteur et par foyer,
- **DIT** que les composteurs seront commandés par le SMITOM auprès de son fournisseur et livrés directement dans les locaux de la CC2M. Le SMITOM émettra alors un titre de recette équivalent au montant de la participation financière correspondant au nombre de composteurs livrés,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. LEGER passe au point VII de l'ordre du jour.

VII – INFORMATION – BILAN DES ANIMATIONS REALISEES LORS DES OPERATIONS AU CENTRE COMMERCIAL « LES SAISONS DE MEAUX » AINSI QU'AU SMITOM PENDANT LA « SEMAINE DE REDUCTION DES DECHETS ».

M. LECOMTE présente ce point.
Pour l'édition 2018 de la « Semaine Européenne de la Réduction des Déchets » (SERD), le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a programmé différentes opérations sur les thématiques de la récupération et du réemploi, ainsi que sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

1. **Samedi 17 novembre : opérations au siège**

Ateliers cuisines

Les personnes présentes, sur inscription préalable, ont appris à accommoder les restes pour éviter le gaspillage alimentaire.
Le partenaire du SMITOM, « Les Tabliers Gourmands » a pu ainsi initier les cinq personnes présentes.

Collecte de jouets

Parallèlement à l'opération menée en déchèteries, une collecte de jouets a été organisée au siège du Syndicat.

Distribution de bâches de protection et de caisses de pré-collecte

Afin de faciliter les transports jusqu'aux déchèteries, ces équipements seront distribués 2 fois par an.
64 bâches et 38 caisses ont été distribuées aux personnes inscrites, qui ont apprécié cette remise.

2. **Récup Village**

Pendant toute la semaine (du 17 au 25 novembre), « un village Récup » avec l'appui de la Direction du Centre commercial a été mis en place dans la galerie « Les Saisons de Meaux » avec différents partenaires du Syndicat pour sensibiliser le public à plusieurs thématiques en relation avec la gestion des déchets.

Animations réalisées par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne

- Stand lutte contre le Gaspillage alimentaire : mardi 20 novembre,
- Disco Soupe : mercredi 21 novembre,
- Stand compostage : jeudi 22 novembre et vendredi 23 novembre,
- Disco jus : samedi 24 novembre.

300 personnes sensibilisées au total.

VEOLIA

- Mardi 20 et vendredi 21 novembre : sensibilisation à la prévention des déchets et recyclage du carton. **120 visiteurs** ont pu bénéficier des conseils de VEOLIA.

Horizon

- Boutique éphémère du 20 au 24 novembre. Le stand a été visité par **900 personnes**.

Ma petite Fabrique

- Ateliers de loisirs créatifs pour tout public, mercredi 21 novembre et samedi 24 novembre : environ **195 personnes sensibilisées, principalement des enfants.**

Seine-et-Marne Environnement

- Sensibilisation aux éco-gestes et à l'éco-consommation mercredi 21 novembre et samedi 24 novembre : **200 personnes sensibilisées.**

« Repair Café » du Pays de Meaux

- Stand de réparation d'appareils et équipements : **195 personnes** ont participé à ce stand.

Cette opération et le partenariat avec le centre commercial s'avèrent être un véritable succès. Tous les partenaires ont été satisfaits de l'organisation. Le public a répondu présent.

3. **Collectes en déchèteries**

- En partenariat avec l'association HORIZON, toute la semaine, l'accent a été porté sur la récupération de jeux et jouets dans les déchèteries de Coulommiers, Bailly-Romainvilliers et Saâcy-sur-Marne et à la déchèterie de Meaux le samedi 17 novembre : **171 kg de jouets ont été collectés à Meaux.**

Une déléguée remercie les organisateurs et partenaires de ces événements. C'est une réussite, malgré les difficultés du contexte actuel. Elle invite d'autres partenaires à participer également.

M. LEGER fait observer que cette communication n'est que la « partie émergée de l'iceberg ». Pour sa part, il associe donc ses remerciements à l'attention de tous les personnels du Syndicat, qui réalisent aussi des actions qui ne se voient pas.

Un délégué confirme que chaque action nécessite également beaucoup de travail en amont. Elle remercie donc toutes les personnes du SMITOM qui s'investissent, d'une manière ou d'une autre.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point VIII de l'ordre du jour.

VIII – INFORMATION – DEMARRAGE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE CONCESSION.

M. LEGER présente ce point.

RAPPEL DU CONTEXTE

La nouvelle convention de délégation de service public prévoit des travaux importants. Ces derniers portent principalement sur une amélioration des performances à la fois environnementales, avec une nouvelle DeNOx catalytique basse température, et énergétiques, avec la création d'un réseau de chaleur et la mise en place d'un hydro-condenseur pour alimenter des serres maraîchères.

À cela, viennent s'ajouter la création d'un circuit de visite, du renouvellement de la protection incendie et un ensemble de travaux sur les plateformes de déchets verts, du verre, de la PTS (installation d'un broyeur).

Le montant des travaux est de l'ordre de 18 M€, dont 5 M€ apportés par le biais d'un nouvel emprunt par le Syndicat.

ÉTUDES ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Dès la notification du marché, le concessionnaire a anticipé l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des travaux.

a) Les études déjà réalisées

À ce jour, l'APS (avant-projet sommaire) et l'APD (avant-projet définitif) ont été rédigés.

Le permis de construire a été instruit et autorisé fin septembre.

Les différents marchés ont été lancés par SOMOVAL et certains ont été signés.

C'est le cas notamment du lot 4 « Incendie », qui a été signé avec la société Chubb France pour un montant de 666 k€ et du lot 1 « Travaux sur les chaudières », avec la société Leroux et Lotz pour un montant de 1 310 k€.

Le lot 5 « Génie/Civil VRD », a été signé avec REATO pour un montant de 1 716 k€.

Depuis l'envoi de cette note, d'autres marchés ont été validés, dans le cadre du lot 2 « Traitement des fumées (ATS) » :

- Équipements PTS/DV (NOREMAT),
- Assistance à maîtrise d'œuvre (SETEC Énergie Environnement),
- Architecte (AT&E),
- Contrôle Technique (Dekra),
- Coordonnateur SPS (Megatec Ingénierie).

Sur les 18 M€ de travaux, SOMOVAL a déjà engagé 13 360 238,89 € auprès des différentes entreprises retenues suivant les marchés.

b) La désignation d'un directeur de travaux

Il est à noter qu'en termes d'organisation, un directeur des travaux a été désigné. Ce poste a été confié à M. Marc NOZERET, remplacé dans ses fonctions à l'usine par son actuel adjoint M. Hervé PAILLER, à effet du 5 novembre 2018.

c) Une étude en cours d'instruction

Le dossier de porter à connaissance a été remis à la DRIEE et à la Préfecture en octobre ; dossier toujours en cours d'instruction. Pour rappel, ce dossier comprend différentes études existantes (actualisation) en matière de prévention et de protection de l'environnement.

Il s'agit de recenser les modifications à venir et de les porter à la connaissance du Préfet et des autorités environnementales afin qu'ils puissent faire évoluer les prescriptions de l'actuel arrêté préfectoral mais également, pour le SMITOM, de démontrer que les modifications apportées ne sont pas de nature substantielle.

À venir de la part de SOMOVAL : études de danger et d'impact, attendues en décembre.

LES TRAVAUX FAITS

<u>Installation de la base de vie</u> : une première partie de la base de vie du chantier vient d'être installée.

<u>Essai de micropieux</u> : dans le cadre du marché, il est prévu l'installation d'une DeNOx catalytique dans un espace relativement réduit. Ce *process* exigera la mise en place de pieux. Afin de valider l'hypothèse retenue, des tests ont été réalisés le 19 octobre dernier. Les premiers résultats s'avèrent concluants.

<u>Dépose et déconstruction</u> : les premiers travaux concernent l'ancienne zone de traitement physique primaire pour le compostage des ordures ménagères. Ils consistent en la dépose et la déconstruction de cette zone qui

comprend notamment des convoyeurs, un pont roulant, une trémie, un trommel. L'intervention sera réalisée par la société REATO (GC et des VRD) et a bien débuté le 12 novembre. Ils devraient être achevés en janvier 2019.
Le lot 2 « traitement des fumées » : un démarrage est prévu en janvier 2019.
Installation d'une DeNOx catalytique : dans le cadre du marché, il est prévu l'installation d'une DeNOx catalytique. Ce *process* exige la mise en place de pieux, qui sont en cours de réalisation depuis la semaine 48. La zone d'implantation de la future cuve eau ammoniacale est en cours de terrassement par la société REATO (S48).
Protection et détection incendie : la future zone d'implantation des cuves incendie est en cours de terrassement par la société REATO (S48).
La ligne L4F, qui devait voir son moteur changé, a fait l'objet d'une étude plus poussée. Un nouveau broyeur à marteaux sera installé permettant d'améliorer la capacité et la qualité de la chaine de préparation. Aucun impact n'est prévu sur l'enveloppe prévue aux travaux obligatoires.
Le planning prévu (achèvement au 31 décembre 2019) est pour l'instant respecté.
À noter : à la demande du SMITOM, une salle pédagogique complémentaire (hors travaux) sera réalisée. L'offre de SOMOVAL prévoyait que la salle de réunion actuelle soit aussi une salle pédagogique ; ce qui, dans la pratique, est inconcevable.

RÉALISATION D'UN FILM
Des petites caméras (4) ont été installées lundi dernier afin de réaliser du time laps ; à savoir des prises de vues qui, mises bout à bout, permettront de réaliser un film montrant la progression des travaux. De nouvelles caméras ont été posées le 19 novembre (7 seront installées le temps des travaux).

RÉUNIONS DE CHANTIER
Les réunions de chantier ont lieu chaque jeudi matin de 9 h 30 à 12 h 30.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point IX de l'ordre du jour.

IX – INFORMATION – PROJET DE SERRES AGRICOLES À PROXIMITÉ DU CIT DE MONTHYON.

M. DECUYPERE présente ce point.

RAPPEL DE CONTEXTE
Le nouveau marché prévoit la modernisation de notre Centre Intégré de Traitement en améliorant notamment les performances énergétiques.
Aussi, chaque candidat, lors de la consultation, a proposé la création d'un réseau de chaleur ; plus-value possible par la récupération de l'intégralité de la chaleur générée au cours du *process* d'incinération (récupération de la chaleur fatale).
Cette disposition permettrait d'alimenter en énergie des activités en périphérie du CIT, comme des serres maraîchères par exemple.
Ainsi, SOMOVAL a intégré cette possibilité et son offre contenait quelques lettres d'intention de porteurs de projets datées de 2016 (PERLE DU NORD – CRUDETTES) susceptibles d'être intéressés pour cette opération ; les terrains de proximité appartenant à la REP de Claye-Souilly (filiale de VEOLIA) facilitant l'implantation de projets.

À CE JOUR
Le SMITOM a fait le choix de se mobiliser activement et de relancer SOMOVAL sur ce dossier par le biais de plusieurs réunions. Le développement d'une agriculture locale est avant tout recherché, avec un label « Île-de-France ».

CONCRÈTEMENT
- SOMOVAL a désigné en interne un collaborateur pilote de ce dossier.

- Une rencontre avec la Chambre d'Agriculture Région Ile-de-France s'est traduite par l'envoi d'un courrier commun (voir annexe) début octobre adressé aux agriculteurs ainsi qu'aux partenaires institutionnels.
  → Suite à cet envoi, une personne a manifesté un intérêt pour se désister il y a quelques jours (choix d'une autre orientation).
  → À venir : réunion d'étape avec la Chambre d'Agriculture.

- Une mission confiée à un BE Incub Ethic par VEOLIA afin de lancer une recherche au niveau national compte tenu de la complexité.
  → Un dépliant de synthèse a été créé (voir annexe).
  → Un plan de communication lancé mené par Incub Ethic.

- Du lobbying fait auprès de différents réseaux par le SMITOM.

- Prise de contact avec un chargé d'affaires qui a manifesté son intérêt pour trouver également un porteur de projets (Jean-François LOUE Soup Idéale – Associé Eurallia). Selon lui, le marché des tomates est saturé. Il envisage deux possibilités : plants bio (marché porteur) ou du maraîchage bio destiné à la région parisienne.
  → Relances faites pour connaitre les contacts pris et résultats.

- Autre : projet avec KNAUF : ENGIE s'est rapprochée du SMITOM et se propose d'étudier la création d'un réseau vapeur avec retour condensat entre l'UVE et l'usine KNAUF. ENGIE porterait les investissements nécessaires. Compte tenu de l'augmentation croissante du gaz, ce projet a un intérêt certain pour KNAUF. Point de vigilance : l'équilibre économique doit être recherché pour l'ensemble des parties (recettes pour le SMITOM/SOMOVAL, coût de production pour KNAUF, rentabilité pour ENGIE compte tenu des investissements).
  → Prochaine étape : organiser une rencontre avec KNAUF sur novembre ou décembre.

Ainsi, plusieurs pistes sont ouvertes, qu'il convient de suivre pour voir aboutir ce projet dont les enjeux sont indéniables pour le Syndicat.

NOUVEAUTÉS DE DERNIÈRE MINUTE :
Un grossiste ayant des attaches en Seine-et-Marne a manifesté un intérêt certain pour s'installer. L'organisation d'un rendez-vous est en cours.
ENGIE pour KNAUF travaille sur différentes études : une rencontre sera programmée en janvier 2019.

M. LEGER confirme qu'une personne semble très intéressée, mais le projet et ses incidences sont encore à analyser.
Au départ, 8 ha de serres avaient été envisagés. Une personne reçue a proposé d'aller jusqu'à 20 ha. Cependant, cela nécessite de trouver des équilibres et de faire travailler différemment l'usine du SMITOM. Pour la production de chaleur, tout dépend en effet de la turbine. Une trop grosse exploitation pourrait imposer un changement de la turbine actuelle, ce qui coûterait assez cher. Il faut donc trouver un juste équilibre entre les intérêts du Syndicat, les intérêts de l'exploitant et les intérêts du porteur du projet. La réflexion est en cours.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point X de l'ordre du jour.

X – QUESTIONS DIVERSES.

M. LEGER annonce que VEOLIA et SOMOVAL ont fait part au Syndicat d'un projet industriel sur son site. Le dossier, qui est encore confidentiel, fait l'objet d'un travail partenarial, y compris avec la Mairie de Paris. Il pourrait être très intéressant en termes de développement durable et d'image pour le SMITOM.
À l'heure actuelle, il s'agit d'une activité réalisée dans une seule usine en Europe, en Italie. Ce serait donc une première en France et une deuxième en Europe.

Un autre point important concerne le retrait des 17 communes.
Une réunion a eu lieu avec le Sous-Préfet et le Président de la CARPF, en présence du Président du SIGIDURS, qui avait reçu les représentants du SMITOM une première fois.
Le SMITOM a fait valoir que le retrait des 17 communes lui laissait « une ardoise » en termes d'endettement d'un peu plus de 5 M€ de capital. En intégrant les intérêts, le remboursement s'élève à un peu plus de 7 M€, sans compter la conséquence du prêt toxique de la renégociation avec la pénalité de 5 M€. La charge des 17 communes serait de 1,20 M€ supplémentaire.
Le SIGIDURS maintient « avoir fait un cadeau » au SMITOM de 3,10 M€ en lui laissant les ordures ménagères en 1996. Cependant, malgré les relances, il n'a jamais justifié ce montant. Mme DUVILLARD a mené un véritable travail de fourmi : compte tenu des coûts pratiqués par le SIGIDURS et de ses pertes éventuelles d'exploitation, s'il avait récupéré les OMR des 17 communes, il n'aurait pas pu récupérer d'apports extérieurs. De plus, il aurait également dû payer une pénalité à SOMOVAL. Au final, le différentiel ne s'élèverait plus qu'à 1,20 M€ d'après nos calculs.
Une nouvelle réunion doit avoir lieu le lendemain. M. LEGER n'est pas du tout certain que le SMITOM pourra récupérer les 5 M€, et encore moins les 7 M€. Il tiendra les membres du Comité Syndical informés.
Il souligne qu'à ces conditions, le SMITOM remettrait en contrepartie au SIGIDURS les deux déchèteries de Dammartin en Goële et de Mitry-Mory, qui ont une valeur de l'ordre de 1,30 M€.
M. LEGER regrette néanmoins certains propos continuant de courir quant à la qualité de ces deux déchèteries. Il souhaite néanmoins travailler en intelligence avec M. RENAUD et trouver avec lui un accord « juste ». Malgré tout, il n'y aura pas de gagnant dans l'affaire ; les deux seront perdants.
C'est un très gros dossier qui prend beaucoup de temps aux élus et aux services, que M. LEGER remercie à nouveau.

Un délégué aborde le sujet de la diffusion de la lettre d'information des maires franciliens à propos du tri des déchets, qui lui fait se demander si la Seine-et-Marne fait partie de l'Île-de-France.

> « Tri des déchets : l'Île-de-France à la traîne.
> Selon l'étude publiée par CITEO, les départements de Petite Couronne de la région Île-de-France, hors cas de Paris, accusent un retard conséquent en matière de recyclage des emballages ménagers et du papier, vis-à-vis de la moyenne nationale. Les Yvelines et l'Essonne figurent parmi les bons élèves, avec respectivement 53,2 kg et 49,1 kg d'emballages recyclés par an, alors que les Hauts-de-Seine (40,1 kg) et le Val-de-Marne (39,9 kg), et surtout la Seine-Saint-Denis (24,1 kg seulement), sont en bas du classement. Pour information, la moyenne nationale de tri par habitant s'élève à 69,6 kg. »

Quelle est la position de la Seine-et-Marne ? Il serait peut-être bien de demander la publication d'un rectificatif, dans la mesure où ce département atténue la mauvaise moyenne régionale.

M. LEGER est également surpris – mais pas vraiment choqué, se réclamant plutôt d'un esprit provincial – d'entendre que manifestement, la Seine-et-Marne n'est pas en Île-de-France.
Cependant, il est vrai que Paris et la Petite Couronne, et plus généralement le milieu urbain, ne sont pas réputés pour être de bons trieurs. Le SMICTOM rencontre d'ailleurs le même problème à la modeste échelle de Coulommiers.
Globalement, la Seine-et-Marne se situe nettement au-dessus de la moyenne francilienne, même si des progrès restent évidemment à faire puisqu'elle n'atteint pas encore la moyenne nationale.
Un très gros travail devra prochainement être réalisé dans le cadre de l'extension des consignes de tri, qui nécessitera beaucoup de communication de la part de tous les acteurs concernés afin d'avoir un impact maximal sur le tri.

M. LEGER souhaite de très bonnes fêtes aux membres du Comité Syndical et leur donne rendez-vous en 2019.

Pour information, dates des prochains Comités Syndicaux :

- Mardi 19 février 2019, (DOB)
- Mardi 26 mars 2019, (BP 2019)
- Mardi 16 avril 2019, (sous réserve)
- Mardi 21 mai 2019, (sous réserve)
- Mardi 25 juin 2019. (sous réserve)

La séance est levée à 19h30.